

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 05 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme RENAULT, M. LEMERAY, Mme AUBERT, Mme HUZÉ, M. ROUFFIGNAC, Mme BONNET, M. AMBROISE, M. BOSSELUT, Mme HACHE, Mme PAULIN, Mme DESMEDT, Mme NOIROT.

Absents : M. LALLEMENT, Mme PASTUREL (pouvoir donné à Mme BONNET), M. SELLIER (pouvoir donné à M. ROUFFIGNAC), Mme BULLIOT (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), M. ROBERT, M. NIEUWJAER, M. CARLOTTI (pouvoir donné à Mme PAULIN).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Monsieur VYNCKE.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

✚ **Décision 08– 2018 du 30 avril 2018** pour ester en attaque contre la société BELLIARD Frères – ZI route de Fougères – BP 32 – 53120 Gorrion dans le cadre de problèmes d'infiltration rencontrés sur le gymnase communal puisque l'entreprise BELLIARD Frères n'a pas donné de suite aux demandes amiables d'intervention formulées par la Commune.

✚ **Décision 09– 2018 du 04 mai 2018** acceptant la proposition du cabinet d'architecture AEDIFICIO Sarl – 91540 Mennecy en vue de réaliser des travaux d'intérieur dans l'église pour un montant prévisionnel des travaux de 229 135,48 € HT, un taux de rémunération de 7,5 % et une rémunération de 17 185,16 € HT.

✚ **Décision 10– 2018 du 23 mai 2018** acceptant la proposition de la société DUPORT ZAE Autodrome – RN 20 – 91310 Linas-Monthéry en vue de l'acquisition d'un tracteur Compact 4 roues motrices John DEERE type 3038R, puissance maxi 37,1 CV cabine entièrement monobloc et ses accessoires pour un montant de 55 761,12 € TTC, avec règlement sur une durée de quatre années, soit quatre échéances annuelles 13 940,28 € TTC.

✚ **Décision 11– 2018 du 30 mai 2018** acceptant la proposition de la société SAGA Sol Sondages – 22 rue des Carriers Italiens – 91350 Grigny en vue de réaliser une étude géotechnique pour la réhabilitation d'eaux usées rue d'Adélaïau à Forges-les-Bains, pour un montant total de 10 565 € HT.

✚ **Décision 12– 2018 du 30 mai 2018** acceptant la proposition de la société ABROTEC – 10, rue des Chênes Rouges – ZI des Gravelles – 91580 Etrechy en vue de réaliser une étude géotechnique pour le nouveau restaurant scolaire de Forges-les-Bains, pour un montant total de 11 010,00 € HT.

Débat :

Question (décision n° 8) : ce litige découle de la mise en œuvre de la garantie décennale ?

Réponse : effectivement, la société BELLIARD n'a pas répondu aux demandes amiables de la Commune. L'affaire est donc portée devant le juge.

Q (décisions 11 et 12) : un appel d'offres commun ou deux séparés ?

R : il s'agit de deux sujets bien distincts, l'un concerne l'assainissement, l'autre le bâtiment. Il y a donc eu deux appels à la concurrence.

Rapporteurs : Mesdames LESPERT CHABRIER et LANGLET ODIENNE.

Tous les élus ont pu disposer de l'ensemble du dossier du projet ainsi que d'un tableau retraçant les évolutions apportées, depuis le premier arrêt, ceci afin faciliter la lecture et la compréhension.

A) Rappel chronologique :

- Le PLU actuel a été approuvé par délibération du 21 octobre 2010.
- Par délibération du 16 avril 2015 le conseil municipal a prescrit la révision générale de ce document. Dans cette même délibération le conseil a défini les modalités de la concertation qu'il entendait mettre en œuvre (voir bilan de la concertation)
- Réunion PPA le 30 mars 2016 sur le projet de PADD
- 1^{er} avril 2016 réunion publique sur le PADD
- 14 avril 2016 débat en conseil municipal sur le PADD
- Réunion PPA le 31 mars 2017 sur le projet de règlement etc...
- 7 septembre 2017 réunion publique sur la partie réglementaire du PLU, les OAP, etc...
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 20 octobre 2017 dispensant la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale
- 6 décembre 2017 démarrage de l'exposition publique en mairie sur le projet de PLU,
- 19 décembre 2017 arrêt du projet de PLU,
- 19 mars 2018 annulation de la délibération du 19 décembre 2017 qui arrêta le projet de PLU et réouverture de la concertation.
- 19 mars 2018 adoption de la nouvelle façon de présenter le PLU.
- 14 mai 2018 réunion PPA pour la présentation du projet de PLU amendé.

B) Bilan de la concertation :

Par délibération du 16 avril 2015, le conseil municipal a engagé la procédure et définit les modalités de la concertation, à savoir :

Affichage de la délibération prescrivant la révision sur le site internet de la Mairie plus mention de la mise en révision dans les panneaux d'affichage municipal.

La délibération a bien été affichée en Mairie et la mention de la mise en révision a été affichée dans les panneaux prévus à cet effet.

En outre, la mention a été publiée dans le Républicain du 23 avril 2015.

Sur le site internet, le compte-rendu du conseil est encore visible aujourd'hui : www.forges-les-bains.fr/municipalite/conseils-municipaux

Ouverture d'un registre permettant au public de consigner des observations.

Registre ouvert le 4 mai 2015, et depuis à la disposition de tous, à l'accueil de la mairie. Il y a eu au total vingt cinq commentaires inscrits dans le cahier (décompte du 5 juin 2018). Voir infra le tableau de synthèse de la prise en compte de ces remarques.

Publication via le journal municipal et la lettre d'informations sur l'avancée du travail de révision.

1 - P'tite Forgeoise d'avril 2015

Les forgeois sont invités à consulter librement en mairie, la révision générale du PLU.

2 et 2bis - P'tit Forgeois de juin 2015 (pages 14 et 28)

Article d'une demi-page sur la motivation du CM à réviser le PLU, et CR de la délibération du 16/04/2015.

3 - P'tite Forgeoise d'avril 2016

Les forgeois sont invités à participer à une réunion publique sur le PADD (1^{er} avril 2016)

4 - P'tite Forgeoise de mai 2016

La commission communication annonce que des réunions de quartier, seront spécialement organisées pour parler de la révision du PLU, et que les personnes qui le souhaitent peuvent se rapprocher des référents élus ou habitants dès que possible.

5 - P'tit Forgeois de juin 2016 (pages 26 et 27)

CR du débat sur le PADD ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 14/04/2016.

6 - P'tit Forgeois de juillet 2017 (bilan de mi-mandat, page 14)

Rappel des motivations de la révision du PLU et rappel de la date de mise en application : début 2018.

Publication via le site internet de l'avancée du travail de révision.

- Communication des dates des réunions de quartier concernant la révision du PLU.
- Communication des dates des réunions publiques concernant le PLU.
- Affichage du plan de zonage sur le site, afin de permettre aux forgeois d'identifier leur zonage.
- Onglet spécial PLU et zonages (dernière modification le 6 septembre 2017)

Organisation d'une réunion publique avec les forgeois

La Municipalité a organisé deux réunions publiques :

- Une réunion sur le PADD, organisée le 1er avril 2016, en présence du cabinet d'études Siam
- Une réunion publique sur le PLU, le jeudi 7 septembre 2017, en présence du cabinet d'études Siam.

En 2016, l'équipe municipale a également organisé dans chacun des hameaux, des réunions de quartier pour aborder la révision du PLU :

Quartiers	Dates
Malassis	Mercredi 29 juin et Jeudi 29 septembre
Bois d'Ardeau / Bajolet / Alouetterie	Samedi 18 juin et Samedi 24 septembre
Ardillières	Vendredi 20 mai et Samedi 17 septembre
Chardonnet	Mercredi 25 mai et Samedi 17 septembre
Bourg	Samedi 25 juin et Mardi 27 septembre

En 2017, la question de la révision du PLU est de nouveau abordée dans une réunion de quartier :

Quartier	Date
Ardillières	Samedi 7 octobre

Organisation de réunions de concertation avec les services et administrations

- Réunion PPA, sur le projet PADD, le 30 mars 2016, en présence de la DDT91, l'Union des Amis du Parc (UAP), le CCI Essonne, le PNR de la Haute vallée de Chevreuse, la Communauté de Communes du Pays de Limours et la commune de Briis sous Forges.
- Réunion PPA, sur le projet de règlement, le 31 mars 2017, en présence de l'UAP, de la commune de Briis sous Forges, du CD91, du CCI91, de la DDT91, du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et de la Chambre d'Agriculture.
- réunion PPA, le 14 mai 2018, en présence de la CLE, de la commune de Briis, de la CCPL, du PNR, de la DDT 91, de l'UAP, de la CCI 91 pour présenter les amendements apportés au projet de PLU suite aux avis émis par les PPA à l'occasion du premier arrêt.

Organisation d'une exposition sur le projet de PLU

Une exposition sur le projet de PLU démarrera pendant l'été et se poursuivra jusqu'à l'approbation du projet.

XXXXXXXXXXXXXX

En ce qui concerne le registre permettant au public de consigner des observations le bilan est le suivant :

Suites données aux questions, demandes et remarques formulées dans le registre ouvert au titre de la concertation

Ce registre a été ouvert le 4 mai 2015 et a recueilli à ce jour vingt-cinq demandes.

DEMANDE N° 1
Demande de diminution d'une surface EBC sur un terrain classé en zone constructible (C720, C1029, C1030 et E248).
SUITE DONNÉE :
Réduction partielle de l'E.B.C. car il n'y a jamais eu d'arbres à l'endroit de la réduction envisagée
DEMANDE N° 2
Un terrain situé à Malassis est inscrit en emplacement réservé (n°7, terrain de boules) dans le P.L.U. actuel. Le propriétaire souhaite la levée de cet emplacement réservé dans le projet de nouveau P.L.U.
SUITE DONNÉE :
L'emplacement réservé déjà existant est maintenu dans le projet car la municipalité considère que l'activité boulistique sur le hameau présente un intérêt général indéniable.
DEMANDE N° 3
Le propriétaire d'un terrain situé entre deux zonages (épaisseur du trait) demande le rattachement exclusif en zonage UB.
SUITE DONNÉE :
Le fait que le terrain soit situé dans l'épaisseur du trait permet d'envisager le rattachement à l'un ou l'autre des

zonages. Pas de difficulté à répondre favorablement à cette demande = rattachement en UB
DEMANDE N° 4
Demande de reconnaissance et de protection pour tous les murs de clôture en meulière de la commune.
SUITE DONNÉE :
Le P.N.R. a procédé à un recensement des murs remarquables de la commune et ce recensement est annexé au projet de P.L.U. Cette mesure paraît suffisante pour obtenir un juste équilibre entre préservation et évolution.
DEMANDE N° 5
Demande pour que les piscines puissent être implantées à 2,5m des limites séparatives au lieu des 4 m prévus actuellement dans le projet de P.L.U.
SUITE DONNÉE :
La municipalité et la commission urbanisme ne souhaitent pas aller au-delà de l'effort déjà consenti (4 m dans le projet contre 8 m dans le P.L.U. actuel). S'approcher plus près des limites séparatives risque de générer des problèmes de voisinage.
DEMANDE N° 6
a) Demande d'uniformisation vers le haut de l'emprise au sol pour toutes les zones constructibles.
SUITE DONNÉE :
La municipalité et la commission urbanisme tiennent à ce que la dégressivité existante soit préservée. L'examen visuel du tissu urbain montre que celui-ci s'aère au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre bourg. Cette aération progressive fait partie intégrante du cadre de vie de Forges et il y a une volonté pour la maintenir.
DEMANDE N° 6
b) Demande pour que les piscines puissent être implantées à 2,5m des limites séparatives au lieu des 4 m prévus actuellement dans le projet de P.L.U.
SUITE DONNÉE :
La municipalité et la commission urbanisme ne souhaitent pas aller au-delà de l'effort déjà consenti (4 m dans le projet contre 8 m dans le P.L.U. actuel). S'approcher plus près des limites séparatives risque de générer des problèmes de voisinage.
DEMANDE N° 7
Demande d'uniformisation vers le haut de l'emprise au sol pour toutes les zones constructibles.
SUITE DONNÉE :
La municipalité et la commission urbanisme tiennent à ce que la dégressivité existante soit préservée. L'examen visuel du tissu urbain montre que celui-ci s'aère au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre bourg. Cette aération progressive fait partie intégrante du cadre de vie de Forges et il y a une volonté pour la maintenir.
DEMANDE N° 8
a) Problème de non-respect de l'emprise de la voirie publique communale par un agriculteur.
SUITE DONNÉE :
Ne concerne pas l'élaboration du P.L.U.
DEMANDE N° 8
b) Contestation d'une O.A.P. qui prévoit la transformation d'une zone industrielle désaffectée en zone constructible pour de l'habitat au hameau d'Ardillières.
SUITE DONNÉE :
Ce projet voulu par la municipalité et soutenu par la commission urbanisme prévoit la construction de 10 logements sur l'ancien site des établissements NEYRAC. Ce projet reste modeste par rapport au potentiel de la zone. Dans le PLU 2010 une zone UA existe déjà. Elle a été étendue dans le projet de PLU sans pour autant englober tout le foncier. Ce projet a été présenté aux habitants du hameau à plusieurs reprises et il semble qu'une partie de ces habitants l'accepte compte tenu de son caractère mesuré. Enfin en ce qui concerne l'hypothèse du déclassement d'un terrain qui appartient à l'auteur de la demande, la municipalité précise qu'elle n'est pas de son fait, d'ailleurs ce déclassement ne figure pas dans le projet de P.L.U.
DEMANDE N° 9
a) L'auteur de la remarque lie nuisances relatives au stationnement aux abords de l'école maternelle et emprise au sol qu'il souhaiterait voir relevée.
SUITE DONNÉE : en ce qui concerne les problèmes de stationnement
Les problèmes de stationnement connus de la municipalité trouveront une solution lors de la création d'un nouvel accès par l'est à l'école maternelle. Un nouveau parking pour les parents d'élèves permettra de désengorger l'unique accès existant. Horizon de cette réalisation : 2020.
SUITE DONNÉE : en ce qui concerne l'emprise au sol
La municipalité et la commission urbanisme tiennent à ce que la dégressivité existante soit préservée. L'examen visuel du tissu urbain montre que celui-ci s'aère au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre bourg. Cette aération progressive fait partie intégrante du cadre de vie de Forges et il y a une volonté pour la maintenir.
DEMANDE N° 10
L'auteur de la remarque s'inquiète du devenir de l'activité tennistique sur Forges dans la mesure où l'emplacement

des futurs tennis ne fait pas l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation contrairement à l'emplacement des tennis actuels.

SUITE DONNÉE :

En ce qui concerne les futurs tennis un emplacement réservé a été mis sur le lieu d'implantation ce qui garantit que la commune aura un jour la maîtrise foncière pour pouvoir construire elle-même.

Inversement sur l'emplacement des tennis actuels, l'aménagement futur pourrait être réalisé par un privé ce qui justifie pleinement la mise en place d'une OAP pour encadrer le champ des possibles.

DEMANDE N° 11

L'auteur demande :

- a) l'intégration de la parcelle A907 dans le zonage UBH1
- b) l'intégration des parcelles A719, A241, A239, A833 et A28 dans le zonage UBH1

SUITES DONNÉES :

a) la parcelle A907 est classée en espace naturel avec de surcroît un zonage EBC. La conjonction de ces deux critères exclut toute modification.

b) toutes les parcelles citées sont en zone agricole. Le projet de PLU n'ouvre aucune zone agricole à l'urbanisation ; l'objectif de fond étant d'exploiter au mieux le potentiel de l'enveloppe urbaine existante.

DEMANDE N° 12

Les deux auteurs de la remarque trouvent que les nombreux projets d'urbanisation sont en contradiction avec l'objectif n°1 du PADD qui est la protection et la valorisation des espaces naturels.

SUITE DONNÉE :

La municipalité n'a ouvert aucune zone naturelle ou agricole à l'urbanisation. Le projet du PLU exploite au mieux le potentiel de l'enveloppe urbaine déjà existante.

REMARQUES N° 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24 et 25

Toutes ces remarques sont relatives au terrain cadastrée D915 appartenant à la commune et qui supporte trois terrains de tennis en plein air.

Le souhait de la municipalité est de vendre ce terrain en vue de la construction d'un ensemble d'environ 7 maisons d'habitation ; la vente de ce terrain devant financer la construction de terrains couverts à proximité du stade municipal.

Dans le PLU actuellement en vigueur (voté en octobre 2010) le secteur est classé en zone UB.

Dans le projet de PLU le secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP n°IV secteur tennis.

Face à ce projet des propriétaires riverains ou proches de ce projet font valoir que cette parcelle D915 est issue d'une rétrocession du lotissement originel avec comme contrepartie une utilisation d'intérêt collectif. Ces mêmes propriétaires font valoir d'autres arguments relatifs au coût de ce projet au fait que la voirie existante (impasse des Treilles) n'est pas suffisamment proportionnée pour supporter une augmentation du trafic ou encore que les terrains de tennis et leur environnement proche constituent un îlot de verdure.

SUITE DONNÉE :

Par l'inscription d'une OAP sur ce secteur la municipalité affiche sa vision de l'avenir et son souhait de voir ce projet se réaliser. Mais au-delà de cela la municipalité est tout à fait consciente que certaines conditions devront être remplies avant d'en arriver à la mise en œuvre de ce projet. Dans tous les cas la municipalité traitera ce dossier en concertation avec l'association syndicale des propriétaires « La Rombarde-Moque Bouteille ».

DEMANDE N° 14

L'auteur de la demande est propriétaire du terrain cadastrés G515 et G516 d'une superficie de 1680 m² et souhaite un changement de zonage (actuellement agricole) en vue d'y faire des aménagements notamment le remplacement d'une fosse septique et une division.

SUITE DONNÉE :

Cet argument n'est pas suffisant pour faire sortir cette parcelle du zonage agricole. La construction édifiée sur ce terrain n'a jamais fait l'objet de la moindre autorisation d'urbanisme. Le propriétaire du terrain peut le diviser s'il le souhaite et en vendre une partie, mais cela restera du terrain classé en zone agricole.

DEMANDE N° 21

L'auteur de la remarque demande des nouvelles au sujet de la création d'une voie piétonne destinée à relier la route neuve à la rue des Richards.

SUITE DONNÉE :

Il s'agit d'une question sans lien avec le projet du PLU. Toutefois cette sente va être aménagée au mieux dès que la commune aura la totalité de la maîtrise foncière nécessaire.

Débat relatif à la concertation

Pas de question.

Vote :

➤ *Le conseil par 22 voix acte de la bonne tenue de la concertation, concertation qui permet de poursuivre la procédure.*

C) Arrêt du projet :

Les principales évolutions apportées au projet de PLU depuis le premier arrêt sont résumées dans le tableau partiel ci-dessous :

OAP	<p>Modifier la programmation de l'OAP « Général de Gaulle » afin de prendre en compte la fonctionnalité de la zone humide avérée.</p> <p>Abandonner le caractère de constructibilité.</p>	<p>- L' OAP « Général De Gaulle » est entièrement revue dans le sens d'une préservation naturelle. Plus de constructions prévues.</p> <p>- Le site est rebasculé en zone naturelle, ainsi que le bassin de rétention (préalablement en zone UA)</p> <p>- La régie et le parking sont en revanche rebasculés en zone UL.</p>	Pages 9 et 10 de la pièce n°3 du PLU : « OAP »
OAP	<p>Repréciser la programmation du projet d'Ardillières afin notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> o de maintenir de l'activité sur les anciennes installations Neyrac, o de requalifier le bâtiment ouest du site Neyrac en faveur de logements, o de préserver la parcelle boisée (ex-lot n°2) de tout nouvel aménagement, o de prendre en compte la zone humide avérée le long de la Prédécelle, 	La programmation de l'OAP a été revue afin d'intégrer ces objectifs, tout en maintenant une densité brute d'environ 20 logements / ha sur les espaces voués à l'habitat.	Pages 6 et 7 de la pièce n°3 du PLU : « OAP »
Plan de zonage	Supprimer les (ex-) emplacements réservés n°2 et 3	Le tableau est actualisé. Ne restent plus que 19 emplacements réservés au total.	Cf. plan de zonage
Plan de zonage	Créer une compensation boisée du fait de l'aménagement viaire situé derrière l'école	Une superficie légèrement supérieure à celle déclassée a été inscrite en EBC sur le pourtour du gymnase.	Cf. plan de zonage
Plan de zonage	Ajouter une protection paysagère à proximité d'Adelafiau pour les terrains non boisés.	Deux parcelles font l'objet d'un repérage au titre de l'article L151.23 car elles doivent contribuer à préserver la trame des espaces boisés ; pour autant elles demeurent constructibles mais font l'objet de mesures réglementaires plus restrictives que sur le reste de la zone UBc. Cf. pièce 4.3 du PLU.	Cf. plan de zonage Pièce 4.3 du PLU
Règlement écrit	Étendre les orientations en matière de clôtures vis-à-vis des espaces ouverts/boisés/en eau (proposées par le PNR) aux zones UL, UI/1AUI et A.	Les mesures réglementaires de préservation paysagère proposées par le PNR ont été étendues aux zones UL, UI, 1AUI et A en particulier envers la gestion de la proximité d'espaces boisés	Cf. règlement écrit

Débat :

Question : une dernière rencontre a eu lieu samedi dernier avec les habitants d'Ardillières. (une vingtaine) et suite à cela, une demande de précision dans l'OAP est formulée, à savoir le remplacement de « avec » par « dont ».

Réponse : ce qui est envisagé c'est bien 8 nouveaux logements au maximum et pas plus. Donc aucun problème pour modifier la phrase qui devient (page 6 des OAP) :

« Lot 1 : création de 8 nouveaux logements au maximum dont 2 à 3 logements en réhabilitation des anciennes constructions artisanales (bâtiments ouest). Les logements supplémentaires s'inscriront selon des typologies/imbrications en harmonie avec les morphologies bâties présentes au centre du hameau. »

La minorité, Madame PAULIN, annonce pourquoi elle va voter contre :

1/ il n'y a pas de notion d'éco quartier dans ce projet de PLU et l'éco construction ne va pas aussi loin.

2/ pour les OAP, il y a eu du travail mais un déficit de concertation notamment en ce qui concerne Ardillières, plus de démocratie et d'innovation auraient été un plus.

3/ une injustice entre les quartiers, les forgeois et la Commune au niveau du règlement.

4/ des bruits, dont un vérifié, font état de modifications apportées pour certains forgeois sans transparence. Il aurait été bien que la commission en soit informée.

Madame LANGLET ODIENNE répond qu'elle ne voit pas de quoi il est question, que Madame PAULIN aurait pu appeler et qu'elle aurait obtenu une réponse.

Monsieur AUDONNEAU demande à Madame PAULIN de préciser ses propos, de dire qui aurait bénéficié de quelque chose, ou de se taire, car cela génère de la suspicion et pourrait être assimilé à de la calomnie.

Vote :

➤ *Le conseil par 19 voix pour, 3 voix contre arrête le projet de PLU qui sera transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis et ensuite soumis à enquête publique.*

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION VITALIS

Rapporteur : Madame LANGLET ODIENNE.

Madame LANGLET ODIENNE annonce que la rétrocession des espaces communs a été envisagée dès le départ avec l'opérateur.

Une convention a été rédigée pour définir les modalités de ce transfert à venir, elle est soumise à l'approbation du conseil.

Débat :

Question : quels sont les équipements mentionnés à l'article 1 ?

Réponse : il s'agit des containers à ordures

Arrivée de Monsieur ROUFFIGNAC à 21h10

Q : pas de locaux à vélos ?

R : probablement que si mais ils resteraient à la copropriété. En aucun cas, il n'est prévu qu'ils puissent revenir à la Commune.

Q : quid de futurs jeux pour enfants ?

R : il est prévu que l'opérateur installe des jeux pour enfants sur les espaces devenant revenir à la Commune. Ce sera donc à la Commune d'en assurer l'entretien.

Q : il est prévu la plantation de nombreux arbres. Quid de la garantie de reprise ?

R : l'opérateur s'engage à replanter une cinquantaine d'arbres et à en assurer le suivi.

Q : quelles essences et quelle taille car de grands arbres apportent plus de fraîcheur ?

R : des essences locales sont prévues. Pour la taille, il est compliqué de replanter des arbres qui font plus de quelques mètres.

Q : quelle est cette servitude dont il est fait mention à l'article 1 ?

R : le bassin de rétention des eaux pluviales sera surplombé en partie par des parkings qui resteront à la copropriété d'où la nécessité de créer une servitude si la Commune veut pouvoir intervenir dans l'avenir.

Vote :

➤ *Le conseil par 23 voix pour, 1 abstention approuve cette convention, autorise Madame la Maire à la signer.*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES

Rapporteur : Monsieur DESSAUX.

Le réseau des eaux usées de la d'Adélaïau dans sa partie située au nord du Petit Muce présente de nombreux problèmes dont des infiltrations massives d'eau claire parasite :

Du fait de la présence de la nappe phréatique, le nouveau collecteur sera en fonte. Le coût de l'opération sera de 201 801 € HT. Sur cette base, l'agence de l'eau peut financer à hauteur de 30 % et le conseil départemental à hauteur de 25 %. La maîtrise d'œuvre sera assurée par le SIVOA.

Il est donc proposé de solliciter ces deux financeurs sur la base des chiffres présentés ci-dessus et du dossier qui était joint à la note de synthèse.

Vote :

➤ *Accord du conseil par 24 voix.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION AVEC LA CCPL (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS) POUR L'ACCUEIL ENFANTS / PARENTS

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

Le bail emphytéotique qui devait être signé entre la CCPL et la Commune pour le LAEP a été contesté par le contrôle de légalité.

Le contrôle de légalité suggère de recourir à un autre dispositif qui est le transfert de gestion codifié à l'article L 2123-3 du C.G.P.P.P. Le bail a donc été transformé en convention de transfert de gestion.

C'est ce document qui est soumis à l'approbation du conseil.

Débat :

Question : que se passerait-il si un jour la Communauté ne veut plus ou ne peut plus assurer l'Accueil Parents ?

Réponse : les deux parties se rapprocheraient pour étudier la mise à disposition pour une nouvelle activité sans que la Commune ne soit tenue d'accepter un projet dont elle ne voudrait pas.

Q : en cas de résiliation anticipée, il est mentionné une indemnité au profit de la CCPL. Comment serait calculée cette indemnité ?

R : ce serait aux deux parties de trouver un accord ou à défaut de saisir le juge. Il n'est pas possible de déterminer un barème à l'amont car il existe trop de paramètres non anticipables dans le temps.

Vote :

➤ *Le conseil par 24 voix approuve la convention présentée, autorise Madame la Maire à la signer.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIVOA (SYNDICAT MIXTE DU BASSIN SUPERIEUR DE L'ORGE)

Rapporteur : Monsieur DESSAUX.

La Commune a déjà conclu une convention de partenariat avec le SIVOA pour l'assainissement communal dans l'attente de son adhésion à celui-ci, adhésion qui était envisagée pour l'été 2018.

Avec les procédures de fusion de syndicats en cours, cette adhésion est repoussée à l'horizon 2020.

Le SIVOA propose donc une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018 avec une contribution financière de la Commune de 10 000 € par an en rémunération de ses services, ce qui est justifié puisque le syndicat avait accepté la gratuité mais sous réserve que l'adhésion ait lieu dans un délai raisonnable.

Débat :

Question : Lorsque la Commune sera adhérente du syndicat, bénéficiera-t-elle des mêmes services ?

Réponse : Oui. Par contre ce ne sera plus une rémunération qui sera versée au syndicat mais une adhésion annuelle.

Q : avons-nous une idée du montant de l'adhésion ?

R : pas d'idée précise pour le moment, il faut attendre que le calcul soit fait par le syndicat.

Q : il n'y a pas de clause de résiliation ?

R : la convention court jusqu'à l'adhésion envisagée pour 2020. A priori, aucune raison d'imaginer une sortie anticipée d'ici là.

Vote :

➤ *Le conseil par 24 voix approuve cette convention, autorise Madame la Maire à la signer.*

AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE DU SEOE (SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE)

Rapporteur : Monsieur DESSAUX.

Quatre communes (Souzy-la-Briche, Monchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy) faisaient partie d'un petit syndicat, qui par le jeu des fusions, s'est retrouvé intégré dans le SEOE depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ces quatre communes font également partie de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde qui a demandé, au nom de celles-ci, la sortie du SEOE.

Le SEOE s'est prononcé favorablement sur cette demande de retrait.

Maintenant, c'est au tour des communes membres du SEOE de se prononcer.

C'est un avis favorable qui est proposé.

Débat :

Question : pourrait-t-il y avoir des conséquences autres qu'administratives suite à ce départ ?

Réponse : Non aucune conséquence compte tenu de la faible ancienneté de ces communes dans le syndicat et du fait qu'elles étaient gérées dans un budget annexe.

Vote :

➤ *Le conseil par 24 voix émet un avis favorable à ce retrait.*

SUBVENTION A L'ASSOCIATION AME D'ENFANT

Rapporteur : Monsieur VYNCKE.

La municipalité souhaite accorder une subvention de 200 € à une nouvelle association dénommée la Compagnie Ame d'Enfant. Cette association est composée des assistantes maternelles de Forges et des communes de la Communauté de Communes du Pays de Limours. L'objet social est de faire de l'éveil et des créations artistiques pour amateurs (théâtre, danse, musique, chant, ...).

Débat :

Question : Les spectacles donnés ont lieu sur plusieurs communes ?

Réponse : Oui. Tout est parti d'un travail en partenariat avec le Relais Assistantes Maternelles. Suite à un premier spectacle et aux très bons retours du public, une compagnie a été créée et c'est un troisième spectacle qui sera présenté fin novembre et qui sera joué la première fois à Forges.

Q : l'aide financière a été demandée à d'autres communes ?

R : une demande d'aide a été présentée à la Communauté de Communes puisque les assistantes maternelles sont présentes sur tout le territoire de la Communauté.

Q : est-ce que d'autres communes de la Communauté vont être sollicitées et pas seulement la Communauté ?

R : cela n'a pas encore été fait mais c'est tout à fait envisageable.

Q : la compagnie a été créée par le Relais Assistantes Maternelles ou seulement par des assistantes maternelles ?

R : cette compagnie a été créée par des assistantes maternelles, le RAM n'a aucun rôle dans la gestion de cette association.

La minorité se déclare prête à voter cette subvention mais ce serait bien que l'association sollicite également d'autres financeurs.

Vote :

➤ *Le conseil par 22 voix, 1 non-participation au vote (Mme Claire CHABRIER) et 1 abstention accorde une subvention de 200 € à l'association Ame d'Enfant.*

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur AUDONNEAU.

Pour permettre le versement de la subvention à l'association Ame d'Enfant, il est proposé la Décision Modificative suivante :

Dépenses compte 6574 (subventions de fonctionnement aux autres organismes) : + 200,00 €

Dépenses compte 65888 (charges diverses de gestion courante) : - 200,00 €

Débat :

Pas de question.

Vote :

➤ *Le conseil par 24 voix approuve la Décision Modificative proposée.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MONDE EN MARGE MONDE EN MARGE

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

Par délibération du 29 mars 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 41 500 € à l'association Monde en Marge Monde En Marche au titre de la surcharge foncière pour la réhabilitation de 13 logements sociaux.

Du fait du statut associatif du bénéficiaire, une convention est nécessaire pour permettre le versement de la subvention.

Débat :

Question : les travaux sont commencés ?

Réponse : effectivement les travaux sont en cours.

Q : l'association n'a donc encore rien reçu ?

R : effectivement rien ne peut être versé tant que la convention n'est pas signée, mais il ne faut pas oublier qu'il y a une partie versée par la C.C.P.L., et que cela déclenche des financements du Département et de l'Etat. Pour 1 euro versé par la Commune, l'association récupère en tout 4 euros.

Vote :

➤ *Le conseil par 24 voix approuve cette convention, autorise Madame la maire à la signer.*

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION MONDE EN MARGE MONDE EN MARCHE

Rapporteur : Monsieur AUDONNEAU.

Pour mener la réhabilitation des 13 logements sociaux dans les bâtiments HARTMAN et VITALIS, l'association a besoin d'emprunter 100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts.

L'association sollicite une garantie de cet emprunt à hauteur de 50 % pour la durée totale du prêt, soit 25 ans.

Si la Commune devait se substituer à l'association pour rembourser, cela représenterait 2 000 € par an.

Débat :

Question : est-il nécessaire de provisionner cette somme tous les ans au budget ?

Réponse : non, si besoin était, une décision modificative serait soumise au conseil.

Q : la Commune a déjà apporté sa garantie à d'autres organismes ?

R : oui, à la société Pierres et Lumière avec un capital résiduel de 58 000 € et une durée restante de l'ordre d'une quinzaine d'années.

Vote :

➤ *Le conseil par 20 voix pour, 4 abstentions décide d'apporter sa garantie d'emprunt à l'association Monde En Marge Monde En Marche.*

QUESTIONS DIVERSES

Evénements annoncés :

↳ Le 27 juin à 20h30 à la salle Floréal, une réunion publique organisée par Monde En Marge Monde En Marche. L'association présentera son fonctionnement, la gestion des logements et fera appel aux bénévoles.

↳ Refonte complète du cadastre. Tous les foyers ont reçu ou vont recevoir un courrier expliquant ce qui va se passer, notamment le passage de géomètres, porteurs d'une carte accréditive. Point important, les géomètres n'ont pas à pénétrer dans les maisons sauf si cela est indispensable pour accéder au jardin arrière.

Evènements passés :

↳ Suite au dernier orage qui a eu lieu dans la nuit du 10 au 11 juin, la mairie est en train de constituer un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. Point important, à compter de la reconnaissance officielle, les personnes sinistrées ne disposeront que d'un délai de 10 jours pour communiquer l'information à leurs assureurs.

Un grand merci aux services techniques et aux élus qui sont intervenus y compris la nuit.

Il est tombé entre 75 et 100 mm d'eau entre 19h et 4h, soit deux à trois mois de précipitations en quelques heures, ce qui correspond une occurrence de l'ordre du cinquantenal. Il y aurait selon les premières estimations plus d'une cinquantaine de foyers impactés avec deux phénomènes, la crue du Petit Muce et de la Gloriette à Malassis et des ruissellements d'origine agricole.

Des travaux d'agrandissement du bassin intercommunal, au niveau du gymnase, sont en cours et devraient être terminés dans les prochains mois, ce qui devrait retarder le débordement du Petit Muce à l'avenir.

Pour les ruissellements en provenance des champs, de nouveaux ouvrages seront nécessaires.

↳ La sortie des aînés a été très réussie.

↳ Un grand remerciement à tous les bénévoles qui ont aidé pour Festiv'âges.

Réponses à des questions posées lors du dernier conseil municipal :

- En ce qui concerne l'ascenseur à l'école élémentaire, il devait être mis en service pour les vacances de la Toussaint.
- Pour ce qui est de la réfection de la toiture de l'école maternelle, trois devis ont été demandés mais pas de devis d'artisans forgeois du fait de la technicité des travaux.

Question nouvelle :

- Les colonnes de ramassage au hameau d'Ardillières sont particulièrement inesthétiques. Est-il possible de réfléchir à une amélioration ? A voir par la commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

La maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lespert Chabrier', enclosed within a large, loopy oval scribble.

Marie LESPERT CHABRIER